

<https://enseignants.se-unsa.org/Mediation-prealable-obligatoire-comment-faire>



Médiation préalable obligatoire : comment faire ?

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes droits et devoirs -

Date de mise en ligne : mercredi 6 avril 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pour un certain nombre de différends, les personnels doivent désormais saisir le médiateur de l'Éducation nationale pour tenter de trouver une solution avec l'administration. Les personnels qui le souhaitent peuvent se faire accompagner de leur représentant syndical SE-Unsa.

Qui doit saisir le médiateur ?

Les collègues qui ont fait l'objet d'une décision défavorable explicite ou implicite :

- au sujet de leur rémunération (traitement, IR, supplément familial de traitement, indemnités, prestations familiales obligatoires) ;
- en cas refus de détachement, de disponibilité, ou de congé non rémunéré pour les agents contractuels ;
- dans les cas réintégration, pour contester un classement après un avancement de grade, un changement de corps ou de cadre d'emploi par voie interne ;
- pour les questions relatives à la formation professionnelle ;
- pour des refus de demandes d'adaptation ou d'aménagement du poste de travail.

Une généralisation progressive sur le territoire

- Depuis avril 2022, cela concerne les personnels des académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand et Montpellier ;
- À partir du 1er juin 2022 pour ceux des académies de Bordeaux, Lyon, Nantes, Nice, Normandie, Paris, Rennes et Versailles ;
- À une date précisée par un arrêté ultérieur pour les autres académies.

Comment faire ?

Cette saisine doit être faite par courrier dans un délai de deux mois après la décision. À l'issue de la médiation, les personnels disposent de deux mois pour faire un recours au tribunal s'ils ne sont pas satisfaits des résultats de la médiation.

Les représentants du SE-Unsa aux côtés des personnels

Lors de discussions sur les modalités de mise en œuvre, l'Unsa Fonction publique a exigé et obtenu que les personnels puissent se faire accompagner par leur représentant syndical. Cela permettra aux personnels de ne pas se sentir isolé dans ces situations et de bénéficier de l'expertise des militants du SE-Unsa.

Contactez [votre section locale](#) pour vous faire accompagner.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, la médiation préalable permet de éviter un certain nombre de contentieux qui sont lourds et coûteux en temps et en argent.

Elle permet aux collègues de se faire accompagner de leur représentant du personnel, et ainsi de ne pas se sentir isolé et de bénéficier de l'expertise des militants du SE-Unsa.